

<https://fortcoulonge.qc.ca/REGLEMENT-2021-259-Decretant-les-regles-de-contrôle-et-de-suivi-budgetaire>
s



RÈGLEMENT 2021-259 : Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires



- Avis publics - Avis -
Date de mise en ligne : lundi 8 mars 2021

Copyright © Village de FORT-COULONGE - Tous droits réservés

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-259

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 3 mars 2021, par sa résolution numéro 2021-03-045, le conseil a adopté le règlement numéro 2021-257 intitulé

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Ce règlement vise à fixer les règles en matière de :

1. contrôle et de suivi budgétaire applicables à tous les fonctionnaires et employés dans l'exercice de leurs fonctions;
2. responsabilité et de fonctionnement pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par tout responsable d'activité budgétaire soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires;
3. reddition de comptes budgétaires applicables au secrétaire-trésorier et à tout responsable d'activité budgétaire.

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le consulter sur notre site web à fortcoulonge.qc.ca.

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 8^e jour du mois de mars deux mille vingt et un.


NAOMIE RIVET
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-259

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 3 mars 2021, par sa résolution numéro 2021-03-045, le conseil a adopté le règlement numéro 2021-257 intitulé

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Ce règlement vise à fixer les règles en matière de :

1. contrôle et de suivi budgétaire applicables à tous les fonctionnaires et employés dans l'exercice de leurs fonctions ;
2. responsabilité et de fonctionnement pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par tout responsable d'activité budgétaire soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaire ;
3. reddition de comptes budgétaires applicables au secrétaire-trésorier et à tout responsable d'activité budgétaire.

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le consulter sur notre site web à fortcoulonge.qc.ca.

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 8^e jour du mois de mars deux mille vingt et un.

NAOMIE RIVET
Directrice générale/
Secrétaire-trésorière